

<b>Règlement BM</b>	
Type de zone	<i>Contrainte faible</i>
Phénomène	<i>Zone humide</i>
Aléa	<i>Faible</i>

### 1 Conditions d'occupation et d'utilisation du sol :

- 1.1 Sont exclus du domaine d'application de ce règlement les abris légers annexes de bâtiments d'habitation (abris de jardin, bûchers, etc. ), ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.

### 2 Prescriptions :

- 2.1 Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à :
- Une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, superstructures, ...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
  - Une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation des terrassements.
- 2.2 Les maîtres d'ouvrage (Commune, particuliers, etc.) surveilleront régulièrement les réseaux d'eaux existants afin de s'assurer de leur étanchéité.
- 2.3 Pour les constructions nouvelles :
- 2.3.1 On n'aménagera aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, équipements électriques, ...) à une hauteur inférieure à 0,50 m par rapport au terrain naturel ;
- 2.3.2 L'assainissement des eaux usées domestiques devra être adapté au contexte hydrogéologique sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. Le dispositif ne doit pas infiltrer d'eau dans les sols et ne pas être perturbé par la saturation des sols.

### 3 Recommandations :

- 3.1 Pour les constructions existantes :
- 3.1.1 Il est recommandé d'adapter le dispositif d'assainissement des eaux usées domestiques au contexte hydrogéologique sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. Le dispositif ne doit pas infiltrer d'eau dans les sols et ne pas être perturbé par la saturation des sols.